



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025



DELIBERATION N° 2025-02-016-DAP

Nomenclature : 3.5.6

OBJET : CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE ABBÉ PIERRE À TARNOS – DÉNOMINATION DE LA ROUTE « EMMAÛS BAUDONNE »

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAURENT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN procuration à Mme NOGARO
Mme DUPRE procuration à Mme DUFAU
Mme LE GALL procuration à M. CENDRES
Mme LALANNE procuration à Mme TROISVALLETS

ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
le 25 février 2025

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

26/02/2025

A l'image de la Fondation Abbé Pierre, qui a pris la décision de changer son nom, un échange lors du Conseil municipal du 26 septembre dernier avait conclu à la nécessité de rebaptiser la rue "Abbé Pierre". Les faits graves, extrêmement douloureux, commis par l'Abbé Pierre, ont justifié cette décision.

Toujours animé par une démarche de co-élaboration entre citoyens et élus, Monsieur le Maire et son adjoint à la participation citoyenne, ont animé une réflexion collective et participative avec les riverains, au cours d'une réunion, le 10 décembre dernier à la communauté Emmaüs. Après échange et formulation de plusieurs propositions, les participants se sont finalement prononcés majoritairement, à l'issue d'un vote, pour « Route Emmaüs Baudonne », un nom qui honore à la fois le fort engagement solidaire de la communauté Emmaüs et la valorisation du lieu dit Baudonne.



Dans ce cadre, le souhait est exprimé de renommer ladite voie en «Route EMMAÛS BAUDONNE».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Considérant qu'il convient de dénommer ladite voie ouverte à la circulation publique,

DÉLIBÈRE

DÉNOMME la voie « *Route EMMAÛS BAUDONNE* », telle qu'indiquée sur le plan ci-joint.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr